

Compte rendu de la séance du 18 décembre 2019

Présents : Marcel TUBAU, Louis PECH, Françoise PRADAL, Bernard ALBERT, Daniel BARTES, Dominique CHATILLON

Absents : Corinne ROUQUET, Luc BECARDIT, Michel MAUGER

Excusés : Lucie GARCIA-CAROTENUTO

Représenté: Claude GUIBBERT par Marcel TUBAU

Secrétaire de la séance: Françoise PRADAL

Ordre du jour:

- 1 - Approbation du compte rendu du conseil municipal du 19/11/2019
- 2 - Syaden, Éclairage public, détermination de la zone à rénover
- 3 - Syaden, convention d'adhésion au Conseil en Énergie partagé (CEP)
- 4 - Travaux toiture école
- 5 - Convention de partenariat, Festival "La Tempora 2020"
- 6 - Convention de débroussaillage (Commune de Mailhac)
- 7 - Gestion des eaux pluviales
- 8 - Affaires diverses

Délibérations du conseil:

1 - APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19/11/2019

VOTE POUR : 7 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

2 - ANNULE ET REMPLACE DELIBERATION 57-2019 -DEMANDE DE SUBVENTION AU SYADEN POUR DES TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC (DE 60 2019)

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal qu'il y a lieu de présenter le dossier de demande de subvention au SYADEN, concernant la rénovation de l'éclairage public sur le secteur du village et celui de la cave coopérative. (suite au diagnostic effectué par le SYADEN)

Dans le cas de travaux de rénovation : ce projet s'inscrit dans le cadre d'économies d'énergie. A noter qu'en amont la commune de Pouzols-Minervoises a sollicité le SYADEN pour la réalisation d'un avant-projet cadre.

Le montant prévisionnel des travaux s'élève à 25 000.00 € HT soit 30 000.00 € TTC

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur ce sujet.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer un dossier de subvention type au SYADEN et à signer tous les documents relatifs de ce dossier,

AUTORISE dans le cas d'une rénovation, le SYADEN à collecter les Certificats d'Economies d'Energie inhérents à ce projet,

SOLLICITE une subvention du SYADEN au taux maximum du montant de la dépense,

DESIGNE Monsieur Marcel TUBAU Maire en qualité de la commune de Pouzols-Minervoises pour le suivi de cette opération.

S'ENGAGE à assurer la publicité de l'accompagnement du SYADEN (technique et financier) pour la réalisation des travaux (panneau de chantier à minima ainsi qu'un communiqué de presse, bulletin d'information municipal...)

VOTE OUI : 7 NON : 0 ABSTENTION : 0

3 - MISSION DE CONSEIL EN ENERGIE PARTAGÉ (CEP) (DE 61 2019)

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal l'intérêt de s'engager dans une démarche d'économie d'énergie en faveur du patrimoine communal. Il précise que le syndicat Audois d'Energies (SYADEN) met en oeuvre des actions de maîtrise de l'énergie au profit des communes volontaires, conformément à la délibération n°2011-2-4 du 4 mars 2011, du Comité Syndical, décidant d'activer cette compétence optionnelle.

Le SYADEN propose un service de Conseil en Energie Partagé (CEP) dont les modalités ont été fixées par délibération n°2011-6-5 du Comité Syndical, en date du 30 juin 2011.

Le CEP est un service sur 3 ans qui accompagne les communes dans toutes ses démarches énergétiques ainsi qu'à la mise en place d'actions et de solutions techniques visant à réduire et maîtriser ses consommations énergétiques. Ce service se déroule sur 3 ans : 1 année de bilan et 2 années de suivi, il donnera lieu à la signature d'une convention d'engagement.

La commune doit s'engager à fournir un ou deux interlocuteurs pour suivre l'ensemble de la mission, Le SYADEN prend à sa charge 90% du prix de la mission, le restant étant à la charge de la commune, par le système du forfait. A noter que l'agglomération du Grand Narbonne prend à sa charge le coût de la mission incombant à la commune, soit un forfait annuel de 700.00 € pendant 3 ans.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE de l'adhésion à la prestation CEP (Conseil Energie Partagé) du SYADEN,

AUTORISE le SYADEN à voir et à traiter les données de consommations énergétiques relatives à la mission de CEP sur l'ensemble de son patrimoine, notamment, pour les compteurs concernés, par l'activation de la courbe de charge et sa récupération en pas de 10 minutes auprès d'ENEDIS,

DESIGNE Monsieur Marcel TUBAU Maire en qualité de référent de la commune de Pouzols-Minervoises pour le suivi de la mission CEP,

AUTORISE Monsieur Marcel TUBAU à signer la convention d'engagement correspondante avec le SYADEN.

VOTE

OUI : 7

NON : 0

ABSTENTION : 0

4 - réfection de la toiture de la mairie (DE 62 2019)

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que l'état de la toiture de la Mairie nécessite des réparations.

En effet des infiltrations ont engendré une fissure au coin de la façade gauche du bâtiment, nécessitant la pose d'une pièce métallique avec goujon pour maintien de l'angle.

Des travaux de réfection de la gouttière défectueuse doivent être également entrepris.

L'entreprise GERKENS spécialiste dans les travaux de charpente, couverture et zinguerie, s'est rendue sur place afin d'en évaluer le coût.

Un devis a été fait pour un montant de 2 928.00 HT soit 3 513.60 TTC.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE de valider le devis de l'entreprise GERKENS pour un montant de 2 928.00 HT soit 3 513.60 TTC,

AUTORISE Monsieur Marcel TUBAU à signer tous les documents correspondants.

VOTE

OUI : 7

NON : 0

ABSTENTION : 0

5- LA TEMPORA (DE 63 2019)

La délibération n° 122/2004 du 2 novembre 2004 pose le cadre de coopération culturelle entre les communes du territoire et le Grand Narbonne.

Elle vise à impliquer les acteurs locaux dans la vie culturelle de l'agglomération.

La manifestation avec le groupe SLIM PAUL TRIO du mardi 21 juillet 2019 à 21h30 s'inscrit dans la continuité de cette coopération culturelle telle que visée ci-dessus à travers un nouveau dispositif la TEMPORA.

Le dispositif de la TEMPORA est mis en place pour conduire la politique de développement culturel du Grand Narbonne. Il tend à renforcer le lien culturel existant entre les communes du territoire et le Grand Narbonne et vise à développer une politique culturelle de proximité où les propositions artistiques de qualité, la diversité culturelle et le maillage du territoire prennent tout leur sens au sein de notre territoire en pleine évolution.

Afin de mettre en place les manifestations culturelles du dispositif de la TEMPORA, il est nécessaire d'établir une convention pour chaque manifestation qui précisera l'ensemble des engagements des différentes parties.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

APPROUVE à l'unanimité des membres présents à la séance ou ayant donné procuration, le principe de mise en place d'une convention pour la manifestation avec le groupe SLIM PAUL TRIO du mardi 21 juillet 2019 à 21h30, place du monument, entre la Commune de Pouzols-Minervois et le Grand Narbonne telle qu'énoncée ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

VOTE

OUI : 7

NON : 0

ABSTENTION : 0

6 - convention de débroussaillage avec la commune de Mailhac. (DE 64 2019)

Monsieur le Maire rappelle que dans un souci de rationalisation de la dépense publique il avait été décidé de conventionner avec les communes limitrophes qui le désirent, le prêt de l'épareuse avec chauffeur.

La commune de Mailhac nous a fait part de son intérêt pour la mise à disposition du matériel de débroussaillage et du personnel de notre commune habilité à le conduire.

Monsieur le Maire propose d'établir une convention d'entente intercommunale entre les communes de Pouzols-Minervois et Mailhac concernant la mise en place du service de débroussaillage.

Le prix horaire est de 40.00€ matériel et chauffeur compris.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Oüi l'exposé de Monsieur le Maire,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tous les documents se rapportant à cette affaire.

VOTE

OUI : 7

NON : 0

ABSTENTION : 0

7 - Convention de gestion de la compétence des eaux pluviales (DE 65 2019)

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de la loi n°2018-702 du 03 août 2018 et par délibération N° C2019_105 en date du 06 juin 2019, le Grand Narbonne a modifié ses compétences pour exercer, à compter du 1er janvier 2020, la compétence obligatoire "gestion des eaux pluviales urbaines" (GEPU).

En application de l'article R2226-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Grand Narbonne doit définir : "les éléments constitutifs du système de gestion des eaux pluviales urbaines en distinguant les parties formant un réseau unitaire avec le système de collecte des eaux usées et les parties constituées en réseau séparatif.

Ces éléments comprennent les installations et ouvrages, y compris les espaces de rétention des eaux destinés à la collecte, au transport et au traitement des eaux pluviales;"

Un premier inventaire a été établi, à partir des déclarations des communes, mais celui-ci s'avère incomplet ou insuffisamment détaillé. C'est pourquoi, lors de sa séance du 29 novembre 2019, le Conseil Communaire a décidé de missionner un prestataire pour l'établissement d'un schéma directeur sur l'ensemble du territoire.

Cette étude permettra d'une part à la CLETC (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) d'établir les flux financiers liés au transfert de compétence; et d'autre part au Grand Narbonne de mettre en place l'ingénierie administrative et opérationnelle adéquate.

Cependant, compte tenu du temps que requiert l'accomplissement de ces procédures, l'organisation ne sera pas effective au 1er janvier 2020.

Dans l'attente et compte tenu de la nécessité d'assurer pour cette période transitoire la continuité du service public, le Grand narbonne a proposé, par délibération N°C2019_274 de mettre en place une coopération entre la Commune et la Communauté.

A cette fin, il est proposé que la Commune assure, pour une durée de 9 mois, prolongeable 3 mois la gestion de la compétence "gestion des eaux pluviales urbaines" selon les conditions précisées dans la convention de gestion annexée.

Vu la délibération N° C2019_274 du Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération,

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales et notamment les articles L5216-5 et L 5216-7-1,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention de gestion à intervenir avec le Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération pour l'exercice de la compétence "gestion des eaux pluviales urbaines", telle que ci-annexée,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document de type administratif, technique ou financier nécessaire à l'exécution de la présente délibération et notamment la convention précitée.

VOTE OUI : 7 NON : 0 ABSTENTION : 0

8 - Affaires Diverses

- Les Architectes et Bâtiments de France interrogés sur la possibilité de construire une école sur le terrain situé à la sortie de la commune se prononceraient contre en évoquant la discontinuité de l'habitat. Concernant d'éventuels travaux à l'église, il faudrait choisir comme maître d'oeuvre un architecte du patrimoine qui pourrait faire une expertise globale des travaux.

- Les travaux de rénovation du logement communal situé traverse du Mourel sont estimés à 80 000.00 €

- Le SIVU DU COLLEGE ne pouvant pas être intégré au SIVU DU SUD MINERVOIS (pas compétent) il sera maintenu jusqu'à la fin de l'année scolaire soit fin juillet 2020, la commune participera à hauteur de 661 €. Ce montant sera réactualisé début 2020.

- 1000 café en milieu rural

le 1er ministre a annoncé le lancement du plan d'actions de l'agenda rural, en faveur du développement des terroires ruraux et de l'amélioration de la vie quotidienne de leurs habitants.

Le renforcement du petit commerce constitue un des axes stratégiques de ce plan, participant de l'attractivité de ces espaces.

L'initiative 1000 cafés, s'inscrit pleinement dans le maintien ou l'installation d'activités commerciales, sources de lien social dans les communes rurales.

Le conseil municipal se prononce sur le principe d'adhésion à cette opération.